

LE JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

Années 1880
BUREAU: RUE NEUVE, 17
Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

Table with 3 columns: Item, 23 MAI, 24 MAI. Includes financial data like 'Banque de France', 'Banque d'Escompte', 'Caisse d'Epargne'.

DEPECHES COMMERCIALES
Dépêches de MM. Busch et Cie, du Havre, remises à Roubaix, par M. Bouteux-Grymmeur.

BULLETIN DU JOUR

On a discuté hier à la Chambre le traité conclu avec le bey. C'est le solennel M. Proust, le diplomate in partibus infidelium de la République française, qui l'a lu et défendu contre certaines critiques formulées aussi bien à droite qu'à gauche.

l'Etat. Il disait encore, à propos de l'affaire de Tunis. « Nous n'avons qu'à nous louer de l'attitude de l'Allemagne dans cette question importante; je me plais à manifester la reconnaissance que nous devons au gouvernement allemand et aux organes importants de votre presse; c'est là un acte de justice. »

Ces stupéfiantes paroles ont moins blessé les amis du Palais-Bourbon que le blâme indirect infligé dans la phrase précédente à la tactique de M. Gambetta. Aussi, voilà qu'ils affectent de regarder comme une affaire convenue la retraite prochaine de notre ministre des affaires étrangères. Le singulier épanchement diplomatique de M. Barthélemy-Saint-Hilaire ne permet guère de prendre sa défense, mais nous savions son amour de la paix, son horreur des aventures, et nous nous demandons, non sans appréhension, si son successeur aura les mêmes préférences! On parle aussi de la retraite de M. Jules Ferry. Ce n'est encore qu'un bruit, mais il a cette fois pour lui les vraisemblances.

N'est-il pas évident, en effet, qu'il serait plus qu'anormal de voir un président du conseil, opposé au scrutin de liste, présider quand même à des élections faites avec ce mode de votation? Il est vrai que ce ne serait qu'une anomalie de plus et nous ne sommes plus à les compter aujourd'hui; mais il y a d'autres motifs sérieux à la mise à pied de M. J. Ferry. A tort ou à raison, il passe pour être hostile à M. Gambetta, et ce dernier semble trop avisé pour laisser l'ennemi dans la place à la veille d'un assaut décisif. M. J. Ferry doit se rendre compte aujourd'hui de la faute capitale qu'il a commise en consentant à garder la neutralité dans l'affaire de la proposition Bardoux. M. Gambetta aurait peut-être alors brisé, mais il aurait du moins quitté dignement le pouvoir. Maintenant il est trop tard, et M. J. Ferry regrettera amèrement l'abnégation dont il a fait preuve et dont il est destiné à être la première victime.

placer par le scrutin de liste: c'est fini, il faut partir, aller signer ses élections individuelles, qui, grâce aux factions parlementaires, se confondent ici avec les intérêts de la France. Le mouvement dissolutionniste n'est encore qu'à l'état latent; dans huit jours il éclatera. N'est-ce pas cette semaine que M. Gambetta doit rendre visite à la ville de Cahors, qui lui a donné le jour? M. Gambetta y fera son entrée, juste au moment où sa fortune politique frappe tous les yeux, surexcite tous les cerveaux. Quand les populations de Lot et de Dordogne auront vu le général ministre et défilé les chevaux de son carrosse, comme il est arrivé à M. Louis Blanc à Marseille en 1879, quel est le citoyen, quel est l'électeur, dans ce coin de la France, qui pourra la candeur jusqu'à se demander s'il y a encore un Parlement, s'il y a toujours un ministère, s'il existe vraiment un Président de la République, en dehors de M. Gambetta?

C'est donc très sincèrement, dit le Moniteur, que nous considérons les élections comme inévitables avant l'automne. Pour conserver le statu quo jusque-là, il eût été nécessaire de conduire autrement la campagne, c'est-à-dire de renvoyer le débat sur la loi électorale, ainsi qu'il en avait été question un moment, aux derniers jours de la session. Au lieu de cela, on l'a porté à la tribune avec impétuosité; on l'a tranché en quelques heures, et presque sans discussion. Le public en conclut qu'on était pressé, qu'il y avait urgence. Qui était impatient? ce n'était pas la République; c'était M. Gambetta. A présent qu'il a toute satisfaction, est-il bien naturel que les choses traînent en longueur? Quand un mariage est décidé, c'est-à-dire quand la fiancée et la famille se con viennent, à quoi servirait de remettre la cérémonie à six mois? La France et M. Gambetta ont, à ce qu'il semble, un goût très vif l'un pour l'autre; pourquoi ne pas les unir? Pour ne pas contrarier Georges Dandin? Mais, une fois de plus, c'est Georges Dandin qui l'aura voulu!

JOURNAL DE L'EXPEDITION FRANÇAISE

Camp de Feldj-Manna, 9 mai. Il pleut, il pleut, il pleut.

Avec le beau temps, la bonne humeur a disparu. Cette maudite pluie défectue les chemins, interrompt les communications et convertit tous les sentiers en bourbiers liquides, où mulets et soldats du train s'embourbent jusqu'au ventre. Ce matin, l'omb Liefscha, qui coule dans le ravin du Feldj-Manna, est devenu notre campement et, en jour ordinaire, n'est qu'un mince filet d'eau, a grossi à tel point qu'on ne pouvait se rendre d'un campement à un autre et que le spahis chargé de porter le courrier à la Calle ayant voulu le traverser à gué avec son cheval, a été entraîné par la violence du courant et a eu toutes les peines du monde à se tirer de ce véritable torrent.

De nombreux Khroumirs, de la tribu soumise des Sellou, ont été réquisitionnés à notre camp en qualité de takals (convoyeurs); ces anciens ennemis font assez bon ménage avec nos indigènes; ceux-ci, comme je vous l'ai déjà dit, leur enseignent de véritables cours de civilité et leur manière.

Ce matin, un officier arrive à cheval contre notre campement, sans un mot. — Allons, dit un spahis en poussant un Sellou, commence ton éducation, va tenir l'étrier au Sidi.

— Je ne demande pas mieux, répond le Khroumir, seulement dis-moi ce qu'il y a à faire.

Ces indigènes, sont-ils sincères en cela? disent qu'ils sont enchantés de devenir Français, qu'au moins ils auront des caïds, et qu'on leur rendra la justice.

— Et vos cheiks, disent nos Arabes, combien étaient-ils payés par le gouvernement tunisien?

— Rien.

— Comment rien; mais en Algérie nous avons des cheiks qui gagnent 30,000 fr. par an, et les Sellou d'ouvrir de grands yeux.

Du reste, les Algériens méprisent les Tunisiens qu'ils traitent de bergers et de mendiants.

Camp de Feldj-Manna, 10 mai. Le beau temps revient ce matin et ramène un peu de caïets et de soleil dans notre campement; malheureusement, nous n'avons pas une seule nouvelle, qui nous montre à quel point on doit se fier aux protestations de soumission des Khroumirs; trois soldats du train viennent d'être assassinés aux abords du camp par des indigènes.

Ce matin, vers deux heures, une petite troupe, composée du commandant Crépin, chef d'état-major du général Paléologue, des capitaines Calvet et Mollin et de quelques spahis, a été chargée d'aller reconnaître la vallée de Manna, qui conduit au nord du marabout de Sidi-Abdallah, pour chercher une nouvelle voie de communication, à travers les montagnes, entre le camp de Feldj-Manna, les aperçus, au fond d'un ravin couvert de broussailles, deux chevaux et deux mulets du train se sont abattus, et abandonnés sur leur défense, et s'étaient enfoncés dans un ravin de fumée qui s'élevait d'un massif de broussailles. Il y eut aussitôt un massacre épouvantable. Un mulet et un cheval furent tués d'un coup de fusil. Les deux cadavres retrouvés étaient criblés de blessures. Le brigadier était défiguré, 5 ou 6 coups de sabre lui avaient fendu la tête et arraché les yeux. Un autre mulet avait reçu en pleine poitrine l'arrêt qui venait de frapper un soldat, il avait été frappé par derrière, au moment du coup de l'herbe, car sa main crispée avait saisi le cheval par la queue; trois autres mulets l'avaient atteint au dos; à l'aîne et au poignet. Ces coups avaient été tirés de si près que les bêtes avaient mis le feu aux yeux et les mulets avaient été également atteints de blessures graves.

Le crime remontait à peu d'heures que notre reconnaissance arriva en cet endroit. Les cadavres étaient encore chauds. Nos officiers poussèrent aussitôt en avant pour accomplir leur mission et découvrir les trois victimes, pendant qu'un spahis renouait au camp chercher des mulets pour ramener le corps de nos deux soldats.

Après un kilomètre de marche, la reconnaissance gravit un petit plateau séparé par un étroit ravin de la vallée des premières pentes de la chaîne de Sra-Sidi-Abdallah-ben-Djemel. Sur celles-ci le capitaine Calvet découvrit un Khroumir qui cherchait à gagner un massif d'arbres; il paraissait blessé, marchait péniblement et portait sur le bras la capote bleue de l'un de nos soldats assassinés. Presque aussitôt, un décharge d'une dizaine de coups de feu fut tirée de ce massif et les mulets furent atteints à distance d'environ 700 mètres. Quelques balles, tirées sans doute avec les mousquetons Gras enlevés aux soldats du train, rasèrent de très près nos officiers qui après avoir fait relever l'emplacement du terrain où ils se trouvaient, se replièrent sur le camp, après avoir inutilement exploré les taillis bordant la route pour découvrir le troisième soldat assassiné.

Les deux autres cadavres furent déposés à la grande ambulance; pendant que des sapeurs du génie creusaient une fosse profonde à l'entrée du ravin. Cette fosse terminée, les corps furent apportés sur des brancards, suivis par de nombreux officiers et soldats, et déposés côte à côte dans la fosse, recouverts d'une toile de tente. Le vénérable aumônier de la division s'approcha alors, lire son bréviaire, et après avoir lu quelques prières, jette une pelletée de terre; tous les soldats de l'escadron du train, auquel appartenait les victimes, sont là, le visage triste et contracté par la douleur; la plupart pleurent chaudes larmes. Leur capitaine prend la parole, la voix tremblante, entrecoupée par l'émotion.

— Mes enfants, leur dit-il, vous voyez comment les Khroumirs ont traité vos camarades, vos frères, vos vengeurs, n'est-ce pas? — Oui, répondent leurs soldats d'une voix sourde, nous les vengerons!

Puis le capitaine se baisse et se retire, après avoir jeté une poignée de terre sur la fosse de ces humbles martyrs du devoir, dont voici les noms.

Le brigadier s'appelait Fournier; le soldat, Gabiers, et celui qui a été assassiné par derrière, Bossuet. Les autres noms sont restés inconnus.

Dans la soirée, le colonel du 7<sup>e</sup> régiment de tirailleurs, M. Colonna d'Istria, arrive au camp pour prendre le commandement de ses deux bataillons. Il est accompagné du drapeau et de la Nouba, musique indigène des tirailleurs. Cette musique aigüe et criarde vient donner un subit adieu au général Calliot. Elle se compose de deux exécutants et six chanteurs. Cinq joueurs de rafi, petite clarinette kabyte en bois blanc, ciselé de cuivre; trois joueurs de tabla, petites timbales en acier, reliées entre elles par une poignée et recouvertes d'une peau, sur laquelle chaque joueur frappe avec deux baguettes; trois joueurs de tebel, grosse caisse recouverte du drap bleu avec un croissant et une étoile rouges, que le musicien, au lieu de frapper avec un tampon, gratte au moyen d'un morceau de bois recourbé; enfin, un cymbaliste complète cet orchestre bizarre qui ne manque pas d'originalité, et dont les airs, monodiques, admirablement rythmés viennent enlever le pas des tirailleurs.

A la nuit, nous recevons l'ordre de lever pour demain notre camp de Feldj-Manna, et de nous porter en avant dans la direction du marabout de Sidi-Abdallah. Tout est tranquille, à part quelques coups de fusil tirés vers 10 heures du soir par une grande garde de la brigade Vincendon.

La retraite de M. Barthélemy Saint-Hilaire

On lit dans le Voltaire, organe Gambettiste: Des personnes qui n'ont jamais passé pour hostiles à M. le ministre des affaires étrangères, prêtent à M. Barthélemy Saint-Hilaire l'intention de se retirer prochainement du pouvoir.

Ce bruit nous paraît amplement confirmé par la publication d'une lettre singulière adressée à un journal allemand par M. le ministre des affaires étrangères. M. Barthélemy Saint-Hilaire y parle de choses et d'autres avec un abandon qui n'a déjà plus rien de diplomatique, et il est évident qu'il a repris, pour écrire cette lettre, sa célèbre et infatigable plume de secrétaire de M. Thiers. Il n'en faut pas moins considérer comme une bonne fortune pour la presse en général ce progrès dans les mœurs et dans les idées qui permet à un journal allemand d'avoir pour correspondant parisien le ministre des affaires étrangères de France.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE

Hier matin, les membres du Congrès catholique sont allés visiter les travaux de l'église du Sacré-Cœur.

La réunion était pour huit heures et demie sur le square de la place Saint-Pierre.

Nous avons reconnu parmi les membres du Congrès le marquis de Flicourt, délégué de la ville de Vitry-le-François; Beaudon, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul; comte de Coulaincourt, baron de Chamboran, le R. P. Stanislas, de Saint-Seine, Chesnelong, de Le Folly.

L'excursion sur les travaux a été précédée d'une messe dite par le R. P. Rey, de l'ordre des maristes, et d'une communion générale des membres du Congrès.

A dix heures, tout était terminé sans incident.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier) Séance du 23 mai

PRÉSIDENT DE M. LEBON SAY La séance ouverte à 3 heures.

LA RÉFORME ÉLECTORALE

M. LE PRÉSIDENT annonce que le président de la Chambre lui a transmis la proposition relative aux modifications à apporter à la loi électorale. Le projet est renvoyé au bureau.

UNE INTERPELLATION

M. LAMBERT STE-CROIX demande à interpellier le ministre de l'intérieur sur le remplacement des chaires de charité par des infirmières laïques dans les hospices de Paris. La discussion de l'interpellation est fixée à lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des Travaux Publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, relative à l'exécution des chemins de fer de l'Alma aux Moulinaux et des Moulinaux à Courbevoie. La commission propose l'ajournement de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier) Séance du 23 mai

PRÉSIDENT DE M. PASTEUR LAROUSSE La séance ouverte à 2 heures.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur la suite de la loi de délimitation sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire. M. ALLAIN TARGU, rapporteur, annonce que la commission propose une nouvelle rédaction pour les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup>.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

L'ordre du jour appelle la suite de la proposition de loi relative aux syndicats professionnels. M. ALLAIN TARGU, rapporteur, dit que la commission a délibéré sur l'amendement de M. Trépo, Ribot et a arrêté une nouvelle rédaction des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> du projet en retranchant complètement l'article 7.

Cette rédaction est une concession importante aux critiques soulevées par le projet. Elle s'impose par la personnalité civile aux associations qui ne se demandent pas.

Quant à celles qui voudront jouir des avantages de la personnalité civile, elles devront faire le dépôt de leurs statuts à la mairie dans les départements, à la préfecture de la Seine à Paris.

Les syndicats professionnels, qui ont pour objet la défense d'intérêts matériels, ont impérieusement besoin de la personnalité civile; il faut au moins qu'ils puissent fonder et entretenir une caisse de réserves.

On a de légitimes défiances contre le rétablissement des corporations privilégiées, ou de la main-morte; mais aussi la personnalité accordée aux syndicats ne sera qu'une personnalité restreinte. D'autre part, il y aura quelques formalités à remplir pour constituer un syndicat; mais on ne saurait aller jusqu'à exiger une autorisation préalable comme le demande en réalité l'amendement de M. Ribot.

Car, d'après cet amendement, le projet pourrait refuser le récépissé, si ces statuts lui paraissent contenir quelque chose de contraire à la loi, ce qui est bien vague. Si un syndicat viole la loi, il appartient aux tribunaux d'en constater par voie répressive et non par voie préventive.

On veut empêcher les ouvriers de se lier pour un temps plus ou moins long, mais ils sont assez grands pour se faire eux-mêmes. L'amendement de M. Ribot est impraticable, parce qu'il exige des ouvriers des conditions incompatibles avec leur esprit d'indépendance, de défiance.

Il faut laisser aux ouvriers la liberté qu'on laisse aux patrons et aux industriels. Il y a à Paris des syndicats de patrons, des associations de capitalistes considérables, sans avoir besoin de la personnalité civile, parce qu'ils ont l'habitude de recourir à des tribunaux; mais les ouvriers ne disposent pas des mêmes moyens et ils ne pourraient agir sans la personnalité civile.

Les syndicats, dans le système de l'amendement, peuvent acquiescer, être imposables dans la mesure nécessaire à leurs opérations; cela est très-large, mais au moins il y a une apparence de limitation.

On veut empêcher les ouvriers de se lier pour un temps plus ou moins long, mais ils sont assez grands pour se faire eux-mêmes. L'amendement de M. Ribot est impraticable, parce qu'il exige des ouvriers des conditions incompatibles avec leur esprit d'indépendance, de défiance.

Il faut laisser aux ouvriers la liberté qu'on laisse aux patrons et aux industriels. Il y a à Paris des syndicats de patrons, des associations de capitalistes considérables, sans avoir besoin de la personnalité civile, parce qu'ils ont l'habitude de recourir à des tribunaux; mais les ouvriers ne disposent pas des mêmes moyens et ils ne pourraient agir sans la personnalité civile.

Les syndicats, dans le système de l'amendement, peuvent acquiescer, être imposables dans la mesure nécessaire à leurs opérations; cela est très-large, mais au moins il y a une apparence de limitation.

On veut empêcher les ouvriers de se lier pour un temps plus ou moins long, mais ils sont assez grands pour se faire eux-mêmes. L'amendement de M. Ribot est impraticable, parce qu'il exige des ouvriers des conditions incompatibles avec leur esprit d'indépendance, de défiance.

Il faut laisser aux ouvriers la liberté qu'on laisse aux patrons et aux industriels. Il y a à Paris des syndicats de patrons, des associations de capitalistes considérables, sans avoir besoin de la personnalité civile, parce qu'ils ont l'habitude de recourir à des tribunaux; mais les ouvriers ne disposent pas des mêmes moyens et ils ne pourraient agir sans la personnalité civile.

Les syndicats, dans le système de l'amendement, peuvent acquiescer, être imposables dans la mesure nécessaire à leurs opérations; cela est très-large, mais au moins il y a une apparence de limitation.